

## 1. OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

- 1.1 Les présentes conditions ont pour objet de préciser les clauses générales d'exécution et de règlement applicables aux travaux de l'entreprise
- 1.2 Les présentes conditions générales prévalent sur toutes autres conditions générales qui pourraient leur être opposées.
- 1.3 La norme NF P 03-001 « cahier des clauses administratives générales applicables aux travaux de bâtiment faisant l'objet de marchés privés » est applicable sauf dérogation dans les présentes conditions générales.
- 1.4 L'entreprise peut sous-traiter tout ou partie de son marché.

## 2. CONCLUSION DU MARCHÉ

- 2.1 L'offre de l'entreprise a une validité de 30 jours à compter de sa date de présentation. Au-delà de cette période, l'entreprise n'est plus tenue par les termes de son offre.
- 2.2 La commande est définitive lors du retour d'un exemplaire de l'offre non modifiée signée par le client et accompagnée de l'acompte tel que prévu à l'article 8.1 des présentes conditions générales.
- 2.3 Le client indique, avant conclusion du marché, à l'entrepreneur par lettre recommandée avec accusé de réception s'il entend demander un prêt pour payer en totalité ou en partie les travaux, faute de quoi, il est réputé ne pas emprunter et perdre le bénéfice des dispositions du code de la consommation sur le crédit immobilier et le crédit à la consommation.

## 3. CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX

- 3.1 Les travaux seront conformes aux spécifications des normes et DTU en vigueur au jour de l'offre. En cas de dérogation à ces normes demandée par le maître d'ouvrage, aucune garantie ne pourra s'appliquer à ces travaux.
- 3.2 Le délai d'exécution prévu à l'offre commencera à courir à réception par l'entreprise de l'acompte à la commande.
- 3.3 Le délai d'exécution sera prolongé de plein droit dans les cas prévus par la norme NF P 03-001.
- 3.4 L'eau, l'électricité, les accès, les aires de stockage et d'installation nécessaires à la réalisation des travaux seront mis à la disposition de l'entreprise en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux.
- 3.5 Les échantillons présentés ne peuvent être tenus pour rigoureusement exacts à l'exécution, de même les dimensions et tonalités de nos produits ou les dispositions de mélange présentées étant soumises à des variations inévitables, elles bénéficient des tolérances d'usage. Le bois est un matériau naturel dont les particularités ne peuvent être considérées comme des défauts, ni donner lieu à un refus.

## 4. REMUNERATION DE L'ENTREPRENEUR

- 4.1 Sauf stipulations contraires, les travaux prévus à la présente offre sont toujours estimatifs et ne sauraient, en aucun cas, être considérés comme définitifs. Les travaux sont définis en fonction des supports connus à la remise de l'offre.
- 4.2 La facturation définitive correspondra au montant du décompte définitif établi par l'entreprise prenant en compte les travaux réellement exécutés, y compris les éventuels travaux supplémentaires. Les prix seront révisés mensuellement à la date de réalisation des travaux faisant l'objet de la demande de règlement (mois m) par application du coefficient de variation de l'index BT, ou par application d'une formule définie aux conditions particulières. L'indice initial est celui connu à la date de remise de l'offre ; l'indice du mois de révision sera pris avec le même décalage.

## 5. TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES URGENTS OU IMPREVISIBLES

- 5.1 Tous travaux non prévus explicitement dans l'offre seront considérés comme travaux supplémentaires ; ils donneront lieu à la signature d'un avenant avant leur exécution.
- 5.2 **Pour toute demande d'intervention urgente, un forfait de déplacement de 80 € HT sera facturé, y sera ajouté un forfait d'intervention de 110 € HT de l'heure non compris fourniture et/ou location de matériaux/matériel. L'application du taux de TVA sera en fonction des travaux effectués et de la réception de l'attestation de TVA taux réduit dûment complétée et validée du client.**
- 5.3 L'entrepreneur est habilité à prendre en cas d'urgence, toutes dispositions conservatoires nécessaires, sous réserve d'en informer le client.

## 6. HYGIENE ET SECURITE

- 6.1 Des locaux décentes à usage de vestiaires, réfectoire et WC devront être mis à la disposition du personnel de l'entreprise par les soins du client en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux. Le chantier devra être équipé d'un branchement d'eau potable et d'une arrivée de courant. En cas d'impossibilité ou d'insuffisance, les installations nécessaires seront facturées au client.
- 6.2 L'entrepreneur ne peut être tenu d'effectuer des travaux dont l'exécution présenterait un caractère dangereux, sans que soient mis en place les systèmes de prévention réglementaires.

## 7. RECEPTION DES TRAVAUX

- 7.1 La réception des travaux a lieu dès leur achèvement. Elle est prononcée à la demande de l'entrepreneur, par le maître d'ouvrage, avec ou sans réserve.
- 7.2 A défaut elle résulterait automatiquement de la prise de possession des lieux par le maître de l'ouvrage.
- 7.3 La réception libère l'entrepreneur de toutes les obligations contractuelles autres que les garanties légales.
- 7.4 Les motifs de refus de réception doivent être précisés par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois jours suivant la demande de l'entreprise. Si la visite a eu lieu, les motifs doivent être indiqués sur le procès-verbal de refus.
- 7.5 Si la réception doit intervenir judiciairement, les frais correspondants seront à la charge du maître de l'ouvrage.

## 8. PAIEMENT

- 8.1 Il est demandé un acompte de 30% du montant du marché à la commande et avant tout début d'exécution des travaux. L'entreprise demandera le paiement d'acomptes mensuels au prorata de l'avancement pour tous travaux d'une durée supérieure à 30 jours. L'acompte de 30% sera déduit proportionnellement à l'avancement des travaux facturés. En fin de travaux, l'entreprise facturera le solde des travaux et déduction total de l'acompte tel que dans les conditions prévues à l'article 4.

8.2 Aucune retenue de garantie ne s'applique aux marchés de l'entreprise. Les demandes de paiements et factures à compter de leur émission seront réglées à l'entreprise par chèque ou virement sous 15 jours. Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé. En cas de non-paiement à la date portée sur la facture, des pénalités de retard de 3 fois le taux de l'intérêt légal seront dues à l'entreprise.

8.3 En cas de non-paiement à échéance l'entrepreneur pourra suspendre les travaux dans un délai de 8 jours, après mise en demeure préalable au maître de l'ouvrage, restée infructueuse.

8.4 Pour les seuls clients professionnels ressortissant aux dispositions de l'article L. 441-6 du code de commerce, tout retard de paiement ouvre droit à l'égard du créancier à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant, l'entreprise peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification. En cas de non-paiement à échéance, l'entrepreneur pourra suspendre les travaux dans un délai de 15 jours, après mise en demeure préalable au client restée infructueuse.

8.5 En cas de résiliation unilatérale du fait du client avant le démarrage des travaux, et sauf cas de force majeure, le montant des acomptes versés sera conservé par l'entreprise à titre d'indemnisation, sans préjudice des frais supplémentaires qui pourraient être dus, sur justificatif, tels que coût des matériaux et matériels commandés ou fabriqués.

## 9. GARANTIES DE L'ENTREPRISE

9.1 L'entreprise n'est assurée que pour la couverture de risques mettant en jeu sa responsabilité. L'attestation d'assurance sera fournie sur demande.

9.2 Dommage à nos travaux : En cours de réalisation du chantier et après réception, toute intervention (passages de personnels, entreposage de matériaux ou de matériels, etc..) susceptible de détériorer nos ouvrages et faite sans notre autorisation, dégage notre responsabilité.

9.3 L'entrepreneur demeure propriétaire de l'ouvrage qu'il a exécuté jusqu'à l'entier paiement de la créance née du marché. Cette disposition ne fait obstacle à la prise de possession de l'ouvrage et ne modifie pas les obligations de l'entrepreneur telles que fixées aux articles 1788, 1792 et suivants et 2270 du code civil.

## 10. GARANTIE DE PAIEMENT

Lorsque le montant des travaux, déduction faite de l'acompte versé à la commande, est supérieur à 12 000 euros, le client doit en garantir le paiement de la façon suivante :

- Lorsqu'il recourt à un crédit destiné exclusivement et en totalité au paiement des travaux objet du marché, le client fera le nécessaire pour que les versements, effectués par l'établissement prêteur, parviennent à l'entrepreneur aux échéances convenues dans le marché (2ème alinéa de l'article 1799-1 du Code civil). Le client adresse à l'entrepreneur copie du contrat attestant de la délivrance du prêt 2)
- Lorsqu'il ne recourt pas à un crédit spécifique travaux, le client (à l'exception des consommateurs) fournit, au plus tard à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la conclusion du marché, le cautionnement visé au 3ème alinéa de l'article 1799-1 du Code civil).

Tant que le cautionnement ou l'attestation du crédit n'est pas fourni, l'entrepreneur ne commencera pas les travaux. Le délai d'exécution est prolongé en conséquence, si la date prévue pour le début des travaux est antérieure à celle de la fourniture du cautionnement ou de l'attestation du prêt.

## 11. PROPRIETE INTELLECTUELLE

- 11.1 Les études, devis, plans et documents de toute nature remis ou envoyés par l'entreprise restent toujours son entière propriété ; ils doivent être rendus sur sa demande.
- 11.2 L'entreprise conserve intégralement la propriété intellectuelle de ses études, qui ne peuvent être communiquées, ni reproduites, ni exécutées, sans son autorisation écrite.

## 12. PROTECTION DES DONNEES

12.1. Notre entreprise traite les données personnelles conformément au règlement général sur la protection des données en vigueur depuis le 25 mai 2018. L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés et préposés de l'entreprise, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions et elles sont conservées au sein de l'entreprise. Les informations personnelles collectées sont uniquement celles strictement nécessaires à l'exécution du contrat, à l'accomplissement par l'entreprise de ses obligations légales et réglementaires ou encore à l'exercice des prérogatives lui étant légalement reconnues. Elles ne sont conservées que le temps nécessaire à ces objectifs.

12.2. Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

12.3. Le client peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant l'entreprise par mail : pouessel@sarl-pouessel.com

## 13. CONTESTATIONS

13.1 Lorsqu'une des parties ne se conforme pas aux conditions du marché, l'autre partie la met en demeure d'y satisfaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

13.2 Le client, consommateur personne physique, peut, après échec de la procédure prévue à l'alinéa ci-dessus, recourir à la médiation de la consommation en s'adressant à BATIRMEDIATION, 834 chemin de Fontaine, 83200 LE REVEST LES EAUX - 07 68 46 59 09 – [contact@batirmediation-conso.fr](mailto:contact@batirmediation-conso.fr)

13.3 Sauf dispositions contraires au marché, les litiges seront portés devant le tribunal du lieu du domicile du débiteur.

## 14. ENTRETIEN

Dès réception des travaux, le propriétaire a l'obligation de procéder à l'entretien général de l'ouvrage, qui conditionne sa durabilité. Cet entretien doit être adapté à l'utilisation et à la situation de l'ouvrage et visera notamment, au nettoyage et à la réparation des dommages accidentels.

## 15. RETRACTATION

Le client consommateur bénéficie d'un droit de rétractation durant 14 jours à compter de la signature du devis au recto des présentes conditions générales de vente. Ce droit peut s'exercer par écrit, par tout moyen à sa convenance (courrier ou mail, par exemple).